



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la réglementation
Bureau de la réglementation, des affaires
générales et des élections**

**Arrêté n° 2024-095 PREF/SG/SLR/BRAGE du 5 avril 2024
portant dérogation au délai légal d'inhumation**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-21 à R2213-28 ;

Vu le décret du 31 décembre 1941 modifié codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 971-2024-03-20-00001 du 20 mars 2024 portant délégation de signature à M. Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande de dérogation au délai légal d'inhumation présentée le 5 avril 2024 par la société LA PAIX sise 21 rue Griselle à Saint-Martin (97150), concernant le corps de **Mme KEMPER épouse NOUBOU Nicole, Colette, Marguerite** née le 30 mai 1957 à Troyes (Aube), décédée le 28 mars 2024 à Saint-Martin (97150);

CONSIDÉRANT le motif de la demande ;

Rapatriement, attente de vol.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Tél. : 05.90.52.30.50

REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une dérogation au délai légal d'inhumation jusqu'au 12 avril 2024 inclus du corps de Mme KEMPER épouse NOUBOU Nicole, Colette, Marguerite, née le 30 mai 1957 à Troyes (Aube), décédée le 28 mars 2024 à Saint-Martin (97150).
L'inhumation se fera au cimetière Nouveau de Noisy le Grand (93) ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué,

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Fabien SÉSÉ

Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

LE RECOURS CONTENTIEUX DOIT ÊTRE PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE SAINT-MARTIN. LE TRIBUNAL PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE WWW.TELERECOURS.FR

Tél. : 05.90.52.30.50

REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)